

**COMPTE RENDU DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 30 juin 2009**

**Effectif légal : 15
Membres en exercice : 13
Membres présents : 10 et 11 à partir du 21 H.30
Membres votants : 12**

L'an deux mil neuf, le trente juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 25 juin 2009, s'est réuni en séance publique, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel BERTRAND, Maire.

Présents : MM. Michel BERTRAND, Monique REMY, Roger JACQUEL, Hervé REMY, Isabelle DEPA, Corine CROUVEZIER, Mme Hélène ORILLARD, Laurent MONGAILLARD, Daniel CHARPENTIER, Sylvette BEAUSIRE

Absents : Mme Sandrine JEANDON

Absents excusés : Mme Corinne MARTIN donne pouvoir à Mme Hélène ORILLARD - M. Patrick VIRY donne pouvoir à M. Michel BERTRAND jusqu'à son arrivée à 21 H.30

Secrétaire de séance : M. Daniel CHARPENTIER

Le compte rendu du C.M. du 29 mai a été approuvé.

**APPLICATION D'UNE PARTICIPATION POUR VOIES ET RESEAUX POUR UNE
EXTENSION DE RESEAU D'ELECTRICITE DANS LE SECTEUR DE LA RUE DE LA
RESISTANCE – DEL. 68/2009**

- Vu le code de l'urbanisme en notamment ses articles L. 332-6-1-2° d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2004 instituant la participation pour voies et réseaux sur le territoire de la commune de Xonrupt-Longemer,
- Vu le permis de construire déposé par M. BEDEZ Jean-Luc, n° 088 531 09 S0011,

Considérant que l'implantation d'une future construction dans le secteur de la rue de la Résistance justifie des travaux d'extension des réseaux d'électricité sans nécessiter d'aménagements supplémentaires de la voie existante ;

- Considérant qu'il existe une parcelle constructible issue d'une division parcellaire qui nécessite une extension de 65 ml, la commune met la totalité du coût des travaux à la charge des propriétaires, hors subvention attendue du Syndicat Mixte d'Electricité de 35 % ;
- Considérant qu'une adaptation de la limite des 80 mètres est motivée par les circonstances locales de ce secteur urbanisé, déjà desservi par les réseaux communaux : eaux usées et eau potable et par une voie communale en zone constructible au PLU
- Considérant que sont exclus les terrains déjà desservis par les réseaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

Article 1 : d'engager la réalisation des travaux d'extension du réseau dont le coût total estimé, s'élève à 2 680.83 € H.T. qui correspond aux dépenses d'électricité ;

Article 2 : fixe à 1 742.54 € la part du coût des réseaux mis à la charge du propriétaire foncier.

Article 3 : la propriété foncière concernée est la parcelle section C – n° 2038p d'une superficie de 606 m² suivant le plan joint, entre 60 et 100 mètres de part et d'autre de la voie.

Article 4 : fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 2.87 €.

APPROBATION DU RAPPORT D'EAU & D'ASSAINISSEMENT ANNEE 2008 – DEL. 69/2009

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'eau et d'assainissement établi pour l'année 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service d'eau et d'assainissement.

AUTORISATION AU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE TRANSFERT D'ACTIFS ET PASSIFS DU SIVU ASSAINISSEMENT A LA COMMUNE DE XONRUPT LONGEMER – DEL. 70/2009

Par délibération prise en conseil municipal du 11 décembre 2008, la commune de Xonrupt-Longemer a validé la modification statutaire visant le SIVU Assainissement à lui restituer sur le budget annexe Assainissement, la compétence pour la création, la gestion et l'entretien des réseaux réalisés pour son compte et sur son territoire.

Cette modification a été entérinée par un arrêté de Monsieur le Préfet des Vosges en date du 31 décembre 2008, avec date d'effet au 1^{er} janvier 2009.

Les biens (et les subventions y afférentes), propriété du SIVU, on fait l'objet d'un apport en nature et sont réintégrés dans le patrimoine de la commune de Xonrupt-Longemer pour leur valeur nette comptable.

Ces biens poursuivront leur amortissement dans le budget communal, en fonction de la durée initiale.

Les travaux engagés ou en cours de réalisation seront mandatés et réglés par le SIVU d'Assainissement des Lacs et seront apportés à notre commune à la fin des travaux par opération d'ordre.

Le reliquat des emprunts contractés par le SIVU et affectant les biens transférés sera refacturé chaque année, le SIVU en assurant la charge financière globale.

Il est donc proposé de constater ce transfert à l'appui d'une convention entre le SIVU et la commune de Xonrupt-Longemer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES ET COMPTE ADMINISTRATIF DU SIVU TOURISME DES HAUTES VOSGES ANNEE 2008 – DEL. 71/2009

Vu la demande de Monsieur le Président du SIVU Tourisme des Hautes Vosges

Vu le rapport d'activité du SIVU Tourisme des Hautes Vosges pour l'exercice 2008,

Vu le compte administratif du SIVU Tourisme des Hautes Vosges pour l'exercice 2008

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

- d'approuver le rapport retraçant l'activité de l'année 2008 du SIVU Tourisme des Hautes Vosges,
- d'approuver le compte administratif de l'année 2008 du SIVU Tourisme des Hautes Vosges sections de fonctionnement et d'investissement.

APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LACS ET DES HAUTS RUPTS ANNEE 2008 – DEL. 72/2009

Vu la demande de Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Lacs et des Hauts Rupts en date du 23 juin 2009,

Vu le rapport d'activité de la Communauté de Communes des Lacs et des Hauts Rupts pour l'exercice 2008,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE d'approuver le rapport retraçant l'activité de l'année 2008 de la Communauté de Communes des Lacs et des Hauts Rupts.

Arrivée à 21 H.30 de Monsieur Patrick VIRY qui prend part aux délibérations.

CONVENTION POUR OCCUPATION DE TERRAIN POUR PANNEAUX DE PUBLICITE – DEL. 73/2009

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Monsieur PETITDEMANGE propriétaire de l'Auberge du Saut des Cuves d'implanter un panneau publicitaire en forêt communale de Xonrupt-Longemer et de la nécessité de passer une convention entre l'Office National des Forêts et la Commune de Xonrupt-Longemer.

Monsieur PETITDEMANGE est autorisé à poser un panneau publicitaire en forêt communale de Xonrupt – Parcelle 8.

La convention serait consentie pour un montant annuel de **50 €**, pour une durée de 6 ans, (sous réserve de nouvelles réglementations en matière de publicité), soit du **1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2015**.

Les frais d'acte s'élevant à **90 €** seront à la charge du concessionnaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'O.N.F.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET ASSAINISSEMENT – DEL. 74/2009

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Décide le transfert des crédits suivants :

Section investissement

- Dépenses - Compte 2763 + 11 500.00 €
- Recettes – Compte 1641 + 11 500.00 €

Section fonctionnement

- Dépenses - Compte 6611 + 6.000.00 €
- Recettes – Compte 704 + 6.000.00 €

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET BOIS – DEL. 75/2009

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Décide le transfert des crédits suivants :

Section fonctionnement

- Dépenses - Compte 678 + 2.00 €
- Recettes – Compte 7022 + 2.00 €.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Le conseil municipal est informé qu'au vu de l'Article L. 2122.20 du Code des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire est notamment chargé d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune soit titulaire ou délégataire, et lorsque la Commune en est titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article 2123.3 de ce même Code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal, ceci pour les D.I.A. suivantes :

- Immeuble situé « 1622 route des Fies » - cadastré section A n° 868 pour une superficie totale de 1013 m² - Zone UB du P.L.U. - propriété de M. PEERENBOOM Jeroen Nico et Mme VAN DIEREN Johanna Maria
- Terrains situés « Le Pré Coutret » - cadastré section C n° 1740 pour une superficie de 93 m² et cadastré section C n° 2462p pour une superficie de 1370 m²- Zone UB du P.L.U. - propriété de la M. NOEL Claude Marie René.
- Immeuble situé « 921 route des Prés Bernard » - cadastré section C n° 2390 pour une superficie de 844 m² et d'un terrain cadastré section C n° 2389 pour une superficie de 310 m² - Zone UB du P.L.U. - propriété de la SCI GMS
- Terrain situé au lieu dit « Les Chevails » - cadastré section C n° 1756p pour une superficie de 522 m² et terrain situé lieu dit « Les Terres Noires » cadastré section C n° 2334p - Zone UA du P.L.U. - propriété de MM. MICHEL Jacqueline, MICHEL Nicole, MICHEL René, MICHEL Colette, MICHEL Jean-Pierre, MICHEL Claude, MICHEL François & MICHEL Alain
- Terrain situé au lieu dit « Les Chevails » - cadastré section C n° 1756p pour une superficie de 640 m² - Zone UA du P.L.U. - propriété de MM. MICHEL Jacqueline, MICHEL Nicole, MICHEL René, MICHEL Colette, MICHEL Jean-Pierre, MICHEL Claude, MICHEL François & MICHEL Alain
- Terrain situé au lieu dit « Les Chevails » - cadastré section C n° 2638 pour une superficie de 230 m² - Zone UY du P.L.U. - propriété de M. MATHIEU Dominique Marie Gérard
- Immeuble situé « 432 rue de la Résistance » - cadastré section C n° 1554 pour une superficie de 559 m², d'un terrain sis lieu dit « Le Pré Bostel » cadastré section C n° 1510 pour une superficie de 31 m², et d'un terrain sis lieu dit « Le Pré Bostel » cadastré section C n° 1509 pour une superficie de 85 m² - Zone UB du P.L.U. - propriété de Mme MARTIN Simone Marie Céleste
- Immeuble situé « 1313 route de Colmar » - cadastré section A n° 338p pour une superficie de 793 m² - Zone UA du P.L.U. - propriété de M. CROUVESIER Pierre

- Immeuble situé « 1401 route de Colmar » - cadastré section A n° 702 pour une superficie de 744 m² et d'un immeuble situé « 1411 route de Colmar » cadastré section A n° 703 pour une superficie de 1376 m² - Zone UA du P.L.U. - propriété de Mme FOLTZ Christine Anne Marcelle
- Immeuble situé « 499 route du Tremplin » - cadastré section C n° 1934 pour une superficie de 411 m² et d'un terrain sis« La Voie du Valtin », cadastré section C n° 1936 pour une superficie de 592 m² - Zone UB du P.L.U. - propriété de M. BAUER Karl-Heinz et Mme ZIMMERMANN Ursulla.

Monsieur le Maire décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur ces immeubles.

La séance est levée à 22 heures

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Les Conseillers,

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2009

* * * * *

APPLICATION D'UNE PARTICIPATION POUR VOIES ET RESEAUX POUR UNE EXTENSION DE RESEAU D'ELECTRICITE DANS LE SECTEUR DE LA RUE DE LA RESISTANCE – DEL. 68/2009

APPROBATION DU RAPPORT D'EAU & D'ASSAINISSEMENT ANNEE 2008 – DEL. 69/2009

AUTORISATION AU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE TRANSFERT D'ACTIFS ET PASSIFS DU SIVU ASSAINISSEMENT A LA COMMUNE DE XONRUPT LONGEMER – DEL. 70/2009

APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES ET COMPTE ADMINISTRATIF DU SIVU TOURISME DES HAUTES VOSGES ANNEE 2008 – DEL. 71/2009

APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LACS ET DES HAUTS RUPTS ANNEE 2008 – DEL. 72/2009

CONVENTION POUR OCCUPATION DE TERRAIN PANNEAUX DE PUBLICITE – DEL. 73/2009

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET ASSAINISSEMENT – DEL. 74/2009

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET BOIS – DEL. 75/2009

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

